

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS3151

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine -
NUPES

ARTICLE 2

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« dans la limite de 1 % »

les mots :

« au moins égale à 5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de compromis vise à fixer un montant de pénalité au moins égal à 5% de la masse salariale.